

Département de SEINE-ET-MARNE ._o.o._ Canton de PONTAULT-COMBAULT ._o.o.o._ Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Marchés Publics
---	-----------------------------------

Marchés publics : BB

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°84/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Avenant n°2 à l'accord-cadre d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré et de désherbage sur la ville de Roissy-en-Brie - lot 1 : Entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et désherbage des voiries et cimetières

Accord-cadre passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-4 et R.2194-6 ;

VU la délibération n°16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du maire n°154/2020 en date du 08 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre VASSEUR, adjoint au maire ;

VU la décision du Maire n°102/21 en date du 3 août 2021 portant signature de l'accord-cadre n°2021005 : lot 1 entretien des espaces verts et du patrimoine arboré, désherbage des voiries et du cimetière de la ville de Roissy-en-Brie, notifié le 4 août 2021 au groupement solidaire d'entreprises GESTIVERT ENVIRONNEMENT / SOCIETE NOUVELLE ETIENNE PELLE dont le mandataire est la société GESTIVERT ENVIRONNEMENT, sise Château de la Jonchère, Chemin de Lésigny à la Jonchère à 77150 LÉSIGNY, accord-cadre passé sans montant minimum ni montant maximum total de commande ;

VU la décision du Maire n°14/22 en date du 26 janvier 2022 portant signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre susvisé et ayant pour objet l'ajout de prestations ;

CONSIDERANT le courrier de la Société GESTIVERT ENVIRONNEMENT informant la ville de la réorganisation administrative interne de leurs activités et services, engagée par la société EVARISTE, sise 3 rue Galois à 78310 MAUREPAS, actionnaire unique de la société GESTIVERT ENVIRONNEMENT ;

CONSIDERANT que cette opération se traduit au plan juridique par le transfert, à compter du 1^{er} juin 2024, à la société EURO-VERT sise 12 rue du 11 novembre 1918 à 94460 VALENTON, filiale à 100% de l'actionnaire unique, EVARISTE, de l'intégralité des obligations de l'accord-cadre n°2021005 susvisé ;

D E C I D E :

Article 1 : de procéder à la signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2021005 : lot 1 entretien des espaces verts et du patrimoine arboré, désherbage des voiries et du cimetière de la ville de Roissy-en-Brie portant transfert à la société EURO-VERT à compter du 1^{er} juin 2024, de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial passé avec l'entreprise GESTIVERT ENVIRONNEMENT.

Article 2 : précise que le contrat n°2021005 est désormais passé avec le groupement solidaire d'entreprises EURO-VERT / SOCIETE NOUVELLE ETIENNE PELLE dont le mandataire est la société EURO-VERT sise 12 rue du 11 novembre 1918 à 94460 VALENTON.

Article 3 : précise que les autres clauses et conditions de l'accord-cadre initial, passé sans montant minimum ni maximum, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Par subdélégation du Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre VASSEUR